

8499/ SUCCESSION (introduction)
Tenu le 119/12/1943

en recette la
de la cause la
comptabiliser

58.3
Successions d'indigènes du Ruanda-Urundi
ouvertes au Congo Belge et d'indigènes du Congo Belge
ouvertes au Ruanda-Urundi.

La procédure décrite à l'article 58 et
aux commentaires qui précédent s'applique aux indi-
gènes du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Toutefois, la séparation du patrimoine de
ces deux territoires postule l'intervention du compte
d'ordre prévu, à cet effet, à chacun des budgets
lorsqu'il s'agit d'un indigène du Ruanda-Urundi décédé
au Congo Belge ou vice-versa.

Dans ce but, la procédure ci-dessous est
d'application :

- 1°/ l'actif de la succession est pris en recette au
profit du compte d'ordre ad hoc du budget en cause
(007-02 au Congo Belge et 003-02 au Ruanda-Urundi);
- 2°/ la quittance mod.C.45 F est envoyée par le comptable
à l'ordonnateur-trésorier dont il dépend; à l'ap-
pui d'une lettre de transmission indiquant
l'identité exacte (noms des parents si possible)
et l'origine (district - territoire, chefferie,
village ou subdivisions correspondantes) du défunt.
Une copie de cette lettre de transmission est adres-
sée directement à l'administrateur du territoire
d'origine du défunt ainsi avise de l'existence
d'une succession à liquider;
- 3°/ par le débit du compte d'ordre, et en rapprochant
cette opération de la recette initiale, l'ordon-
nateur-trésorier ordonne le montant de la
quittance C.45 F au profit de l'administrateur du
territoire d'origine du défunt. Il envoie un avis
mod.C.29 au comptable émetteur de la quittance;
- 4°/ au reçu de l'accréditif ou de l'avis de mise à
disposition émanant du caissier du Congo Belge et
du Ruanda-Urundi, l'administrateur après l'avoir
acquitté en fait prendre le montant en recette au
profit du compte d'ordre ad hoc du budget en cause
et fait émettre une nouvelle quittance mod.C.45 F.
À charge du même compte d'ordre et en rapprochant
la ou les dépenses de la recette initiale, il
rembourse le montant de cette quittance aux ayants-
droit de la succession.

commentaire à supprimer

59.3

